

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune du Coteau

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme**

Projet de renouvellement urbain de la friche Bourrat

Par arrêté n°24.106 du 21/03/2024, **le Maire de la commune du Coteau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique** portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Coteau au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme.

La commune du Coteau souhaite permettre un projet de renouvellement urbain sur une friche industrialo-ferroviaire de 2,8 ha localisée face à la gare SNCF du Coteau (friche Bourrat) pour réaliser un programme mixte offrant commerce, habitat et espace public de proximité. Considérant des points de blocage réglementaire au PLU en vigueur empêchant la réalisation de ce projet, la commune a décidé de mener une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

En effet, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général n'est pas compatible avec un PLU, la commune peut décider de se prononcer, en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette action ou de cette opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ou de ce programme de construction. L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir que si : l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 139-9 du Code de l'Urbanisme.

La personne publique responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire du Coteau, Mairie du Coteau, Parc Bécot, 42120 LE COTEAU, 04 77 67 05 11, contact@mairie-lecoteau.fr

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide de la mise en compatibilité du plan de la façon suivante : le conseil municipal adopte la déclaration de projet ; la proposition de mise en compatibilité du plan - éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire - est approuvée par délibération du conseil municipal.

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon, M. Gérard FONTBONNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Coteau au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme.

La date d'ouverture de l'enquête publique sera le 16/04/2024. Le dossier relatif à l'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs jusqu'au 22/05/2024 inclus.

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du Coteau, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Mardi 16 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00

Mercredi 22 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Le dossier relatif à l'enquête publique sera tenu à la disposition du public à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-friche-bourrat>

Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et le registre d'enquête sera accessible au public en Mairie du Coteau, aux jours et horaires habituels d'ouverture : Mairie du Coteau Parc Bécot 42120 Le Coteau du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie du Coteau, aux jours et horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessus.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

o Par courrier :

Mairie du Coteau, à l'attention de M. Gérard FONTBONNE - commissaire enquêteur - Parc Bécot, 42120 LE COTEAU

o Par voie numérique, à l'adresse mail suivante :

renouvellement-urbain-friche-bourrat@mail.registre-numerique.fr, à l'attention de M. Gérard FONTBONNE - commissaire enquêteur

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête par écrit via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-friche-bourrat>

Cet avis est affiché en mairie du Coteau Parc Bécot et sur le site Bourrat à savoir Route de Commelle Vernay, impasse Raynaud Matout et rue de Varennes et peut être consulté sur le site internet de la commune : <https://www.lecoteau.fr/>

Une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU a été réalisée. Elle figure au rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. Ce rapport a été adressé à l'Autorité Environnementale pour avis. Cette dernière a confirmé sa réception à la date du 16 octobre 2023 sous le numéro d'enregistrement suivant : 2023-ARA-AUPP-01349. A l'issue du délai de trois mois de consultation prévu par le Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a publié sur son site internet le 16/01/2024 qu'elle n'émettait pas d'avis sur le dossier (2024AARA6).

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune (<https://www.lecoteau.fr/>).